

BILL.

Acte pour augmenter la Représentation du Peuple de cette Province en Parlement.

VU que l'accroissement de la population de cette Province, et la nécessité de pourvoir à ses besoins croissans et au développement de ses ressources, rendent nécessaire d'augmenter la représentation du peuple dans l'Assemblée Législative de cette dite Province, et de la répartir d'une manière équitable, aussi bien que de modifier pour cet effet les limites de certains Comtés et autres subdivisions, et d'adopter d'autres dispositions législatives à cet égard : qu'il soit donc statué, &c.

Préambule.

Que depuis et après la fin du présent Parlement provincial, les Comtés, Ridings, Cités et Villes ci-après mentionnées formeront les subdivisions d'après lesquelles la représentation du peuple de cette Province dans l'Assemblée Législative, sera établie et réglée, en la manière qui sera ci-après ordonnée, lesquelles subdivisions tiendront lieu de celles actuellement existantes pour l'élection des membres de la dite assemblée, et pour tous objets y relatifs, savoir :

Les subdivisions de la province ci-après faites seront substituées, pour des fins d'élection, à celles qui existent déjà.

BAS-CANADA.

1. Le Comté de Gaspé sera borné au sud-ouest par une ligne commençant à la Pointe aux Maquereaux, du côté nord et à l'entrée de la Baie des Chaleurs, courant de là au nord-ouest la distance de quarante-sept milles, de là au sud soixante-et-neuf degrés ouest, jusqu'à son intersection avec une ligne courant vrai sud-est du Cap Chat sur le fleuve St. Laurent, à l'ouest par la dite ligne mentionnée ci-dessus en dernier lieu, au nord et à l'est par le fleuve et le golfe St. Laurent ; comprenant dans le dit Comté l'Isle Bonaventure et toutes les isles en front du dit Comté qui en sont les plus près en tout ou en partie, ainsi que les Isles de la Magdeleine dans le dit golfe St. Laurent ; lequel dit Comté ainsi borné comprend les fiefs et seigneuries Sts. Anne, Mont-Louis, la Magdeleine, Grande Vallée des Monts et Anse de l'Étang, Grande Rivière et Pabos, et les townships de Cap Chat, Sydenham, Fox, Cap Rosier, Gaspé Bay Nord, Gaspé Bay Sud, York, Douglass, Malbaie, Percé et Newport, les isles et islets de la Magdeleine, avec ensemble les dites isles et islets au-devant et les plus proches du dit Comté.

Comté de Gaspé.